

# Auxiliaire de puériculture

---

Rome J1304

## 1 Le métier

### Le métier : Auxiliaire de puériculture

L'auxiliaire de puériculture s'occupe d'enfants bien portants, malades ou handicapés, sous la responsabilité de personnel d'encadrement. Il les prend en charge individuellement ou en groupe. Ce professionnel veille à leur sécurité et à leur bien-être en leur apportant les soins nécessaires, en les accompagnant dans leurs apprentissages. Il possède un grand sens des responsabilités et sait faire preuve de patience et de douceur.

#### Des missions différentes selon son lieu de travail.

Ce professionnel peut être amené à exercer dans tous les établissements accueillant de jeunes enfants jusqu'à l'adolescence.

#### *En milieu hospitalier.*

L'auxiliaire de puériculture veille à l'état de santé des nourrissons et des jeunes enfants hospitalisés, contrôle leur poids et leur taille. Il dispense les soins quotidiens appropriés : les change, les habille, prépare les biberons et/ou les aide à la prise des repas. Il pourvoit à l'entretien de leur environnement (matériel, lits). Il transmet par voie orale ou écrite, au personnel soignant ou médical (pédiatre), les informations utiles à la continuité des soins. Dans les maternités, il peut aider la sage-femme en fonction des besoins (accueil des parturientes, installation en salle de travail). Après l'accouchement, il prend en charge les nouveaux-nés (mise sous incubateur, surveillance). Il peut aussi assurer le suivi des mères en matière d'hygiène et de confort. Il les conseille sur la toilette et l'alimentation de leur bébé.

#### *En PMI (services de protection maternelle et infantile).*

Dans ces lieux de consultation, l'auxiliaire de puériculture participe aux soins apportés aux nouveaux-nés par la puéricultrice. Il assiste aussi le pédiatre (pesée, mesures des bébés) et maintient les dossiers des patients à jour. Il accueille les parents, les conseille. Il veille à la propreté des lieux et du matériel.

En structure d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies).

Responsable d'un groupe de 5 à 8 enfants de moins de 3 ans, ce professionnel les accompagne dans leurs activités quotidiennes (repas, toilette, sieste, jeu). Il les aide à devenir autonomes (apprentissage de la marche, de la propreté, du langage). Il veille à leur sécurité et à leur bonne santé. Il organise des animations d'éveil et de loisir. Il nettoie, remet en ordre les pièces et les objets utilisés pour les différentes activités.

#### Un travail mené en équipe.

L'auxiliaire de puériculture collabore avec les différents professionnels de la santé (infirmier, sage-femme, puéricultrice ou médecin), du secteur éducatif ou social (éducateur de jeune enfants) qui l'encadrent.

### **Des horaires adaptés aux besoins des enfants... et des parents.**

Pour assurer la continuité du service en milieu hospitalier, il est appelé à travailler de jour comme de nuit et doit également assurer des gardes (week-ends, jours fériés). Dans une crèche ou halte-garderie, les horaires sont réguliers mais décalés (de 7 h à 19 h) pour correspondre aux horaires de travail des parents. La régularité de ses activités journalières respecte le rythme biologique des enfants (temps de repos, heures des repas).

### **Prendre soin des enfants avant tout.**

Même si des liens d'affection peuvent se nouer avec les enfants et que l'auxiliaire de puériculture doit se montrer chaleureux et disponible avec eux comme avec les familles, il doit surtout être attentif à leurs besoins, aux situations à risque et faire preuve de sang-froid. Il lui faut mettre en oeuvre des compétences en matière d'hygiène, de sécurité, d'activités éducatives ou ludiques, dans le respect de sa hiérarchie.

### **Exercer auprès des enfants...des conditions de travail parfois exigeantes.**

Le métier d'auxiliaire de puériculture donne la possibilité d'exercer une activité en contact permanent avec des enfants à un âge où ils sont en plein développement (acquisitions psychomotrices). Toutefois, travailler debout et dans le bruit (cris, pleurs) de façon prolongée, se baisser fréquemment et porter les enfants peut se révéler pénible. Une bonne santé physique et un solide équilibre psychologique sont nécessaires.

## **2 Le marché du travail**

### **Sur quels postes débiter dans le métier ?**

#### **Tous les postes sont ouverts aux débutants.**

60% de la formation des auxiliaires de puériculture est consacrée à des stages cliniques dans les différents établissements au sein desquels ils seront amenés à exercer. Ceci leur permet d'être rapidement opérationnels pour les employeurs.

### **Et demain ?**

#### **Le métier évolue.**

Le rôle de l'auxiliaire de puériculture s'inscrit de plus en plus dans une approche globale de l'enfant (soins, relation avec la famille). On assiste à une professionnalisation accrue du métier (nouveau référentiel). Il évolue vers des activités d'aide sociale ou familiale auprès de l'enfant comme de son entourage (soutien à la parentalité). Il intègre aussi de plus en plus l'animation comme facteur de dynamisation des capacités intellectuelles et sociales des enfants. Parallèlement, les attentes des familles se modifient (droit des patients, exigence de qualité). Des connaissances en droit de l'enfant et un savoir faire en communication sont de plus en plus nécessaires à ce professionnel. Enfin, l'introduction de logiciels de gestion dans les établissements de soins, le porte à développer des compétences en informatique.

#### **De nouvelles perspectives d'emploi pour les auxiliaires de puériculture.**

Elles devraient se développer sous l'effet :

#### ***Des évolutions démographiques.***

Les changements qui affectent le secteur de la petite enfance sont liés à l'évolution de la population des 0-6 ans (naissances/migrations) et aux perspectives de départs à la retraite des personnels. Ils permettent d'envisager la création ou la libération de nombreux emplois d'auxiliaires de puériculture dans les années à venir.

#### ***Des besoins non couverts.***

Les mères de jeunes enfants sont de plus en plus nombreuses à exercer une activité professionnelle, d'où un besoin croissant en terme de capacité d'accueil individuel ou collectif. En dépit de la multiplication des structures, l'offre demeure insuffisante en matière de garde d'enfants préscolaires. Dans les hôpitaux, les auxiliaires de puériculture pourraient également bénéficier de la pénurie d'aides soignants.

### ***Des politiques locales...***

En PACA, les institutions ont permis l'agrandissement et/ou la création de nouvelles structures à travers notamment le développement des « contrats enfance » (contrats d'objectifs et de cofinancement entre la CAF et une municipalité). Cette évolution des infrastructures soulève la question du recrutement en personnel qualifié.

### ***...ou nationales.***

Le secteur de la petite enfance a bénéficié ces dernières années de mesures dans le cadre de la politique de l'emploi, par le biais notamment des contrats aidés (CES, CEC). Ils ont contribué au financement d'une partie du personnel des structures d'accueil. L'interruption de la plupart de ces dispositifs nécessite de s'interroger sur la pérennisation de ces postes, la réorganisation interne des structures et les perspectives de recrutement dans le cadre de contrats normaux.

### ***Du développement de l'intervention à domicile.***

Les soins infirmiers à domicile (SSIAD) et l'hospitalisation à domicile (HAD) pourraient se développer dans le domaine de la gynécologie-obstétrique et de la néonatalogie, en particulier lors de sorties précoces de maternité, de situations sociales et/ou psychologiques à risque (détérioration du lien mère-enfant) ou du suivi des bébés prématurés. Les auxiliaires de puériculture pourraient être amenés à intervenir plus largement dans ce cadre comme dans celui des gardes d'enfant à domicile.

### **L'impact de la réglementation sur la qualification de ces professionnels.**

Le décret du 1er août 2000 (obligations des établissements d'accueil de la petite enfance en terme de qualification et d'effectif) confronte les structures à la nécessité de recruter des personnes qualifiées (pour au moins 50% du personnel placé auprès des enfants) ou bien de permettre aux salariés non titulaires des diplômes requis, notamment celui d'auxiliaire de puériculture, d'accéder à une formation en cours d'emploi. Un financement soutenu de la formation continue et la mise en œuvre de nouvelles procédures d'accès à la certification, telle que la VAE ou l'apprentissage, pourraient être nécessaires pour y parvenir.

## **3 Evoluer**

### **Je veux évoluer dans le métier ou dans le secteur professionnel.**

#### **Faire carrière dans la fonction publique hospitalière.**

Les auxiliaires de puériculture font partie du corps des aides-soignants. Leur carrière est structurée en 3 grades :

- Aide-soignant de classe normale
- Aide-soignant de classe supérieure
- Aide-soignant de classe exceptionnelle

La progression d'un grade vers l'autre se fait sous conditions d'ancienneté.

#### **Changer de métier...**

Pour faciliter la mobilité entre différents métiers de ce secteur, des allègements ou des dispenses de formation ont été mis en place. Cela concerne les métiers d'aide soignant (AS), d'aide médico-psychologique (AMP) et d'auxiliaire de vie sociale (AVS).

Les auxiliaires de puériculture peuvent bénéficier d'épreuves de sélection adaptées et/ou de places réservées au sein des centres de formation. Le nombre de modules et de stages complémentaires à suivre varient selon le diplôme et la profession visé : 2 modules et les stages correspondant pour aide-soignant (écoles de formation et possibilités d'emplois nombreuses en région), 5 dont 4 avec allègements pour AMP (métier en développement notamment en maison de retraite qui permet d'aller vers un rôle d'accompagnement), 9 pour AVS.

### **...ou de structure.**

Des passerelles existent en particulier entre la fonction publique hospitalière (hôpitaux, maternités) et la fonction publique territoriale (crèches municipale, PMI). Une demande de mutation permet de passer de l'une à l'autre.

### **S'orienter vers des postes à responsabilité en reprenant une formation en cours d'emploi.**

Après 3 ans d'exercice, les auxiliaires de puériculture peuvent se présenter aux épreuves de sélection des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) afin de préparer le diplôme d'État d'infirmier (3 ans d'études). Ils peuvent ensuite se spécialiser en 1 an pour exercer en tant que puéricultrice. Ils peuvent également se présenter au concours d'entrée des écoles d'éducateurs de jeunes enfants pour préparer le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (2 ans et 3 mois d'études).

### **Se former en continu.**

Différents stages sont ouverts aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique ou du secteur privé. Ils leurs permettent de se perfectionner et de maintenir leur connaissance à jour tout au long de leur vie professionnelle. Ils peuvent notamment porter sur : le développement de l'enfant par le jeu, la nutrition, la maltraitance, les risques infectieux ou épidémiques (nouveaux vaccins).

Cette fiche a été produite par l'ORM PACA

